



## Groupement de Gendarmerie Départementale des Vosges

### Lutte contre les phénomènes de sextorsion et revenge porn



La « **sextorsion** » et le « **revenge porn** » sont des **phénomènes de cyber-malveillance** qui prennent de plus en plus d'ampleur et peuvent toucher tout le monde : adultes, jeunes adultes et même adolescents. Ils constituent **des infractions**.

Le nombre de ces phénomènes a augmenté avec le confinement, mais aussi entre jeunes adolescents.

Il est **fortement recommandé de ne jamais envoyer de messages, photos, vidéos trop intimes, pour éviter ces phénomènes**.

#### **SEXTORSION**

La **sextorsion** est une **extorsion exercée sur une victime, via internet, qui a été abusée par un cybercriminel qui menace de divulguer des images à caractère sexuelle**. Plusieurs cas de figures peuvent se présenter :

- Une **personne prétend avoir piraté sur l'appareil de la victime des images ou des informations à caractère intime**.

- Une personne entre en contact avec la victime, et après quelques échanges, il **convainc celle-ci de lui envoyer des photos ou vidéos intimes**.

Afin **d'éviter la diffusion des images, l'auteur va demander quelque chose en échange, le plus souvent une somme d'argent**.

La **sextorsion** peut être **constitutive de plusieurs infractions : l'extorsion ou le chantage voire dans certains cas de cyber-harcèlement**.

« L'extorsion est le fait d'obtenir par violences, menaces de violences, ou contraintes, soit une signature, un engagement ou une renonciation soit la révélation d'un secret, soit la remise de fonds, de valeurs ou d'un bien quelconque » (art. 312-1 du code pénal).

« Le chantage est le fait d'obtenir, en menaçant de révéler ou d'imputer des faits de nature à porter atteinte à l'honneur ou à la considération, soit une signature, un engagement ou une renonciation, soit la révélation d'un secret, soit la remise de fonds, de valeurs ou d'un bien quelconque ».

#### **COMMENT RÉAGIR FACE À LA SEXTORSION**

- **Si vous n'avez jamais envoyé de photos intimes**, l'escroc peut être simplement en train de bluffer : ne réagissez pas au mail, ne répondez pas et signalez-le : <https://www.internet-signalement.gouv.fr/> ;
- **Si vous avez réagi au message**, confirmé un mot de passe ou répondu, modifiez au plus vite vos mots de passe, bloquez l'expéditeur et signalez le message ;
- **Conserver les preuves**, faites des copies d'écran ;
- **Si vous avez payé**, contactez votre banque pour essayer de faire annuler la transaction ;
- **Portez plainte à la brigade de gendarmerie locale**.

#### **REVENGE PORN**

Le **revenge porn** est souvent **utilisé pour se venger, en diffusant des photos intimes d'une personne sans son consentement**. Il est **défini dans le code pénal** comme le fait « *en l'absence d'accord de la personne pour la diffusion, de porter à la connaissance du public ou d'un tiers tout enregistrement ou tout document portant sur des paroles ou des images présentant un caractère sexuel, obtenu avec le consentement exprès ou présumé de la personne ou par elle-même* ». Le revenge porn est puni de deux ans d'emprisonnement et de 60 000€ d'amendes (art.226-2-1 du code pénal). L'enregistrement, la transmission ou la diffusion d'images sans consentement par un procédé quelconque est interdit (art. 226-1 du code pénal).

#### **COMMENT RÉAGIR FACE AU REVENGE PORN**

- **Gardez des preuves de la volonté de revanche**, et de toute image nécessaire ;
- **Signalez les contenus aux plateformes** : <https://www.internet-signalement.gouv.fr/> ;
- **Bloquez les personnes malveillantes** et signaler les profils ;
- **Pour les jeunes** : le site <https://www.e-enfance.org/> est le site d'une association reconnue d'utilité publique agréée par le ministère de l'éducation nationale. E-Enfance a notamment un rôle de sensibilisation, d'écoute, de conseil et d'aide en matière numérique pour les enfants, vous pourrez y trouver des conseils sur les situations de revenge porn impliquant les adolescents. L'association propose aussi un numéro Net Ecoute : 0 800 200 200 ;
- **Portez plainte à la brigade de gendarmerie locale**.